

**Séance publique du 22 décembre 2003**

**Délibération n° 2003-1591**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Meyzieu

objet : **ZAC des Gaulnes - Demande de déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS)**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 2 décembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La présente délibération a pour objet de demander à monsieur le préfet de déclarer l'utilité publique de l'opération de la ZAC des Gaulnes dans les communes de Jonage et Meyzieu et de mettre en compatibilité le plan d'occupation des sols (POS).

Par délibération n° 2002-0438 en date du 4 février 2002, le conseil de Communauté a approuvé le dossier de réalisation modificatif de la ZAC des Gaulnes dans les communes de Jonage et Meyzieu. Cette délibération prévoyait d'autoriser monsieur le président à demander à monsieur le préfet du Rhône de déclarer l'utilité publique de l'opération.

Le POS approuvé le 26 février 2001 ayant été annulé par décision du tribunal administratif de Lyon le 18 juin 2003, il convient aujourd'hui de demander à monsieur le préfet de déclarer l'utilité publique de l'opération au profit de la Communauté urbaine ou de son aménageur, la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), et de procéder conjointement à la révision du POS actuellement en vigueur et incompatible avec le développement de l'opération.

Cette procédure serait, en outre, complétée d'une enquête parcellaire portant sur les terrains nécessaires au développement d'une première tranche de la ZAC ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 26 février 2001 et 4 février 2002 ;

Vu la décision du tribunal administratif de Lyon en date du 18 juin 2003 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**Autorise** monsieur le président à demander à monsieur le préfet du Rhône de déclarer l'utilité publique de la ZAC des Gaulnes dans les communes de Jonage et Meyzieu, au profit de la Communauté urbaine ou de son aménageur la SERL, et, en conséquence, de mettre en compatibilité en conséquence le plan d'occupation des sols en vigueur.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,